

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Les Petits tous » dans le cadre de cette saison culturelle aux dates suivantes :

- Le mercredi 8 décembre 2022 à 10h00 (séance scolaire)
- Le jeudi 8 décembre 2022 à 10h et 14h30 (séances scolaires)
- Le vendredi 9 décembre 2022 à 10h et 14h30 (séances scolaires)
- Le samedi 10 décembre à 11h (séance tout public).

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Les Petits Tous » pour les six représentations précitées de l'association « Blabla Productions », conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 3 850 € net.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 28 novembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le _____